

CONTRAT DE PENSION ÉQUINE

Modèle Cadre pour Structure Associative à Participation Bénévole



PARTIES PRENANTES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

L'association : Roulopa
ci-après dénommée « L'Association »
représentée par son/sa Président(e) en exercice, demeurant en cette qualité au siège social situé
à : 1 le stang, 56160 Ploërdut

D'UNE PART,

Et

M./Mme : [Nom et Prénom du propriétaire]
demeurant au : [Adresse complète du propriétaire]

Téléphone : [Numéro de téléphone]

Email : [Adresse email]

Ci-après dénommé(e) « Le Propriétaire », adhérent(e) à jour de sa cotisation annuelle au titre de
l'année en cours.

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association accepte de prendre en pension, au sein de ses infrastructures, l'équidé appartenant au Propriétaire ou dont il a la garde légale.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DE L'ÉQUIDÉ

Nom de l'équidé		Race / Sexe	
Date de naissance		Robe / Signes	
N° SIRE / Transpondeur		Assurance RC Équitation	

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE LA PENSION ET PRESTATIONS MATÉRIELLES

Le cheval est hébergé selon la formule suivante (cocher la case correspondante) :

Pré intégral avec abri naturel

L'Association s'engage à fournir l'accès à l'eau courante de manière permanente, ainsi qu'une alimentation en fourrage (foin) adaptée aux besoins physiologiques de l'animal quand cela est nécessaire.

Les compléments éventuels sont achetés, préparés et fournis par le Propriétaire, sauf accord mutuel écrit.

Les prestations de nourrissage, mise en place de couverture quotidienne, mise en place de masque ou soins réguliers sont facturés en sus. (cf tarifs en annexe).

ARTICLE 4 - PARTICIPATION ACTIVE ET OBLIGATOIRE DE L'ADHÉRENT

ATTENTION - CLAUSE DÉTERMINANTE : Le modèle économique et d'entraide de l'Association repose exclusivement sur l'implication humaine de ses membres.

Le Propriétaire s'engage formellement à consacrer un temps minimum de 3 heures par semaine aux tâches logistiques, de nettoyage et de maintenance de la structure.

Les modalités d'exécution de cette participation sont détaillées dans le Règlement Intérieur annexé au présent contrat, dont le Propriétaire reconnaît avoir pris pleine connaissance et qu'il s'engage à respecter de manière stricte.

ARTICLE 5 - FRAIS DE PENSION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La pension est consentie moyennant une participation financière mensuelle aux frais de revient réels de la structure fixée à : 150 € réduit à 100€ jusqu'en Octobre 2026 (en plus de la participation à la mise en place des clôtures).

Cette somme est payable au terme à échoir (en début de mois), au plus tard le 7 de chaque mois, par virement bancaire ou via helloasso.

Tout mois entamé est dû en totalité.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'Association est garantie par une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle/Associative pour les risques liés au gardiennage des équidés. Elle s'engage à apporter à la garde de l'animal les soins nécessaires et vigilants en conformité avec ses obligations de moyens.

L'un des représentant de l'association est titulaire de la Capacité de détenteur d'équidé, volet A et d'un Certificat de Spécialisation UCAC (diplôme de niveau III au regard du Ministère de l'Agriculture).

Les deux représentants de l'association ont une expérience de gestion d'équidés de plus de 8 ans (depuis 2018).

Mickaël Guérin est le référent bien être animal conformément à la loi depuis 2022.

Le Propriétaire doit obligatoirement être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile en tant que propriétaire ou gardien d'équidé (RCPE) couvrant les dommages causés par l'animal à des tiers ou aux infrastructures lorsqu'il est sous sa propre manipulation.

ARTICLE 7 – SOINS VÉTÉRINAIRES ET URGENCE SANITAIRE

Le Propriétaire maintient l'équidé à jour de ses obligations sanitaires (vaccinations obligatoires Grippe/Tétanos, vermifuges réguliers). Le carnet de santé/passeport de l'équidé sera laissé à disposition au sein de la structure.

En cas d'urgence (accident, colique, détresse vitale) : Si le Propriétaire est injoignable, le présent contrat donne expressément mandat de gestion à l'Association pour faire intervenir immédiatement le vétérinaire de garde ou celui désigné par l'écurie, ainsi que le maréchal-ferrant. Tous les frais de soins, d'actes chirurgicaux ou de transport en clinique vétérinaire demeurent à la charge exclusive et directe du Propriétaire.

S'il le souhaite, le propriétaire peut contracter une assurance soins médicaux ou fin de vie.

Le vétérinaire sanitaire désigné pour la structure est : cabinet vétérinaire des 2 Vallées de Bubry 56.

ARTICLE 8 – IMPAYÉS ET DROIT DE RÉTENTION

En conformité avec l'article 1948 du Code civil, en cas de défaut de paiement des frais de pension ou de non-remboursement de frais vétérinaires avancés, l'Association dispose d'un droit de rétention légal sur l'équidé. Elle pourra refuser le départ du cheval de ses installations jusqu'au règlement intégral des sommes dues, sans que cela n'interrompe le cumul des mensualités de pension courantes.

ARTICLE 9 - DURÉE, PRÉAVIS ET RÉSILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet le : [Date de début du contrat].

Chaque partie peut résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de un (1) mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou remise en main propre contre décharge.

Résiliation pour faute : En cas de non-respect caractérisé du Règlement Intérieur, de défaut récurrent de participation aux tâches bénévoles de 5h/semaine, ou de défaut de paiement, l'Association pourra prononcer la résiliation de plein droit du contrat sous un préavis réduit à huit (8) jours après mise en demeure écrite restée infructueuse.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCURIE ASSOCIATIVE

(Document Obligatoire Annexé au Contrat de Pension)

PREAMBULE

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité des personnes et des animaux, la préservation des infrastructures et la pérennité de l'esprit d'entraide et de convivialité propre à notre modèle associatif.

L'adhésion à l'association et la signature d'un contrat de pension emportent acceptation sans réserve du présent règlement.

SECTION 1 – LA PENSION PARTICIPATIVE ET BÉNÉVOLAT EXIGÉ

L'association n'emploie aucun salarié en tant que palefrenier-soigneur afin de garantir un coût de pension minimal. L'entretien de la structure repose sur un principe d'autogestion rigoureuse.

1.1 Le quota de participation horaire

Chaque propriétaire adhérent s'engage à fournir un volume minimal de 3 heures d'activité bénévole par semaine et par équidé pensionnaire à son nom, au bénéfice de l'association. Ce temps de participation ne comprend pas le temps nécessaire aux soins exclusifs, au pansage ou au travail de son propre équidé.

1.2 Répartition des tâches quotidiennes et hebdomadaires

Les tâches peuvent être effectuées à plusieurs propriétaires.

Un planning peut être mis en place collectivement pour mieux répartir les tâches suivant les capacités et disponibilités de chacun.es.

Le planning est géré par le Bureau de l'association de manière transparente. Les tâches se décomposent de la manière suivante :

- Ramassage et gestion des crottins : Nettoyage obligatoire des paddocks, boxes ou couloirs de foin selon les tours de garde affectés.
- Alimentation et abreuvement : Distribution du foin collective, vérification quotidienne et nettoyage des bacs à eau de tous les parcs.
- Maintenance du site : Entretien des clôtures (vérification du courant), réparations légères des abris, tonte des refus, gestion du stock de paille/foin.
- Soins communautaires : Surveillance visuelle globale du troupeau et signalement immédiat de toute anomalie au groupe ou au Bureau.

1.3 Contrôle, suivi et sanctions de l'absentéisme

Un cahier d'émargement des présences sont mis en place dans la sellerie. Chaque adhérent est tenu d'y consigner ses heures effectuées.

En cas d'impossibilité, l'adhérent peut s'organiser avec un autre membre. En cas de défaut de présence, il doit tenir au courant la structure.

Mesures en cas de manquement : Le non-respect repris et non justifié (hors motif médical grave ou force majeure) du quota des 5 heures hebdomadaires pendant plus de deux semaines consécutives entraînera la procédure suivante :

1. Envoi d'un avertissement écrit par le Bureau de l'association.
2. En cas de récidive le mois suivant, application d'une pénalité forfaitaire de compensation de frais de soins d'un montant de 15 € par heure manquante, servant à financer l'intervention d'un prestataire tiers ou à indemniser l'association.
3. En cas de refus persistant de participer, le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion de l'association et la résiliation immédiate du contrat de pension pour faute lourde.

SECTION 2 – SÉCURITÉ ET ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES

2.1 Horaires d'accès

Les écuries sont accessibles aux adhérents de 10 heures à 21 heures. En dehors de ces horaires, la présence sur le site est interdite sauf urgence vétérinaire signalée.

L'accès au site est exclusivement réservée aux adhérents pensionnaires et à leur famille immédiate (femme, mari, enfants).

2.2 Sécurité des cavaliers et manipulation des chevaux

- Le port d'un casque aux normes équestres en vigueur (bombe) est obligatoire à cheval dans l'enceinte des installations et fortement recommandé pour le travail à pied.

- Les cavaliers mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte référent.
- Il est strictement interdit de manipuler ou de sortir un cheval du pré/box d'un autre adhérent sans son autorisation écrite explicite, dont une copie sera fournie à l'association.

2.3 Entretien du matériel et des locaux

Chaque utilisateur s'engage à balayer/ratisser la zone de pansage après chaque utilisation. Les installations communes (carrière, sellerie, sanitaires) doivent être laissées propres. Les outils (fourches, brouettes, balais) doivent être nettoyés et rangés à leur place respective après chaque corvée.

SECTION 3 – DISCIPLINE ET VIE COMMUNE

Tout comportement agressif, insultant ou irrespectueux envers un autre adhérent ou un membre du Bureau fera l'objet d'une convocation devant le Conseil d'Administration et pourra mener à une exclusion définitive sans préavis.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments (sellerie, hangars à foin, boxes) pour des raisons évidentes de risque d'incendie. Le vapotage est strictement cantonné à la zone autour de la sellerie.

Les chiens des adhérents doivent obligatoirement être tenus en laisse dans la cour et ne doivent pas perturber les chevaux.

D'autres chiens/chats sont présents en liberté sur la structure.

Fait à : [Lieu de signature]

le : [Date]

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Association
Le/La Président(e)

Le Propriétaire / L'Adhérent
M./Mme [Nom du Propriétaire]

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)



Association Roulopa

roulopa@gmail.com

www.ROULOPA.com

SIRET 829 895 127 00027